

INSCRIPTION au régime **DEMI-PENSION**

ANNEE SCOLAIRE 2026/2027

Aucun élève ne sera admis à la demi-pension si la famille n'a pas demandé l'inscription

Jours d'ouverture de la demi-pension : lundi – mardi – jeudi - vendredi

Je soussigné(e) :

demeurant :

responsable financier **de l'élève** :

(Nom et Prénom de l'Elève)

de la classe de

demande l'inscription de mon fils⁽¹⁾, ma fille⁽¹⁾
à la demi-pension du collège

L'accès au self s'effectue via un distributeur de plateaux équipé d'un système de reconnaissance du contour de main.

Si vous ne souhaitez pas adhérer à ce système, veuillez cocher la case ci-dessous. Dans ce cas, le passage s'effectuera avec une carte que vous devrez racheter en cas de perte. En cas d'oubli, le passage s'effectuera en fin de service.

Je ne souhaite pas adhérer au système de reconnaissance du contour de la main ☐

Je déclare avoir pris connaissance de la réglementation (verso de la présente feuille) et m'engage à régler le montant des sommes demandées dans les délais indiqués.

A, le

Signature :

(1) Rayer la mention inutile

**Merci de fournir IMPERATIVEMENT
un Relevé d'Identité Bancaire (RIB)**

(à coller ou agraffer ici)

*Obligatoire pour tous remboursements éventuels
(excédent de Bourse, remboursement de demi-pension, voyage, etc....)*

DEMI-PENSION

Délibération du Conseil départemental en date du 7 mai 2020

L'inscription en qualité de demi-pensionnaire est faite pour l'année scolaire.

Les demi-pensionnaires ne doivent pas quitter l'Etablissement entre la fin des cours du matin et le début des cours de l'après-midi.

Les élèves demi-pensionnaires prendront obligatoirement 4 repas par semaine dans l'Etablissement.

Paiement de la demi-pension :

Le paiement des frais de demi-pension est demandé en cours de trimestre et doit être honoré dès réception par les familles de l'avis donnant lieu de facture.

Le défaut de paiement entraîne, après rappel, des poursuites réglementaires.

Toute famille peut demander par écrit le paiement en plusieurs fois (la totalité devant être réglée avant le dernier jour du trimestre) ou solliciter une aide auprès de la Commission des Fonds Sociaux de l'Etablissement qui examinera chaque demande.

Changement de catégorie Externe ou Demi-Pensionnaire :

Se fera au changement de trimestre et devra faire l'objet d'une demande écrite des parents.

Remise d'ordre :

Les remises de droit feront l'objet d'un remboursement des journées de restauration dans les cas suivants :

- changement d'établissement scolaire en cours d'année scolaire,
- stage en entreprise,
- participation à un voyage scolaire,
- exclusion temporaire supérieure à 5 jours scolaires ouvrés et consécutifs,
- exclusion définitive,
- grève,
- décès de l'élève,
- fermeture totale ou partielle de l'établissement ou du service restauration, pour cas de force majeure,
- élève non accueilli à la restauration les jours du brevet organisé dans l'établissement,
- élève scolarisé en distanciel dans le cadre de mesures gouvernementales.

Les remises sous conditions feront l'objet d'un remboursement des journées de restauration pour les absences supérieures à 5 jours scolaires ouvrés et consécutifs, sur présentation d'un certificat médical ou tout autre justificatif, et sur demande écrite des parents dans les cas suivants :

- maladie,
- participation à une sortie pédagogique si l'établissement ne fournit pas le repas,
- jeûne prolongé aux usages d'un culte,
- autre raison de force majeure (ex : régime alimentaire justifié par certificat médical....).